

 OSTWIND	COMPTE-RENDU DE COMITE PROJET
<i>Rédacteur : Axel JEAN</i>	<i>Date : 13/11/2024</i>
<i>Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE</i>	<i>Nombre de Folios : 1 / 12</i>
<i>Titre : CR Comité de Projet de Mortemer</i>	

Compte-rendu du comité de projet relatif au projet éolien porté par la SEPE MORTEMER à Mortemer (76)

Contexte :

La Loi relative à l'accélération de la production d'ENR a introduit l'obligation pour les porteurs de projets situés hors zones d'accélération, d'organiser un comité de projet. Cette obligation est désormais codifiée à l'article L.211-9 du Code de l'énergie et a fait l'objet d'un décret d'application publié le 22 décembre 2023.

Ces comités de projet ont vocation à permettre de débattre « sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables » dans le but d'en renforcer l'acceptabilité et concerne notamment les projets éoliens (ainsi que d'autres énergies renouvelables).

On notera que cette obligation ne concerne que les projets situés hors zones d'accélération, puisque dans le processus de l'élaboration de celles-ci, le public aura déjà été concerté.

Cependant, dans l'attente de l'adoption définitive des zones d'accélération (Zones arrêtées par les préfets / référant territorial), il convient de mettre en place ces comités de projet y compris pour les projets situés dans ces zones.

Liste des collectivités invitées :

Les membres de droit du comité de projet sont :

- Le porteur de projet,
- Les représentants des communes d'implantation du projet,
- Les représentants des EPCI dont les communes d'implantation sont membres,
- Les représentants des communes voisines : ce qui signifie, du fait du classement ICPE, un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à une distance de moins de 6 km du projet.

Pour le comité du projet éolien de Mortemer, les invitations ci-dessous ont été envoyées :

Commune	N°LRAR	Réception
AUVILLIERS	1A21614371522	31-oct
BOUELLES	1A21301589322	30-oct
FESQUES	1A21212913575	31-oct
FLAMETS-FRETILS	1A21212913568	04-nov
GRAVAL	1A21212913551	05-nov
LUCY	1A21212913995	30-oct
MENONVAL	1A21212914008	31-oct
MORTEMER	1A21301589483	30-oct
NESLE-HODENG	1A21614369178	04-nov
NEUFCHATEL-EN-BRAY	1A21614369161	30-oct
NEUEVILLE-FERRIERES	1A20807158094	31-oct

 OSTWIND		COMPTE-RENDU DE COMITE PROJET
Rédacteur : Axel JEAN		Date : 13/11/2024
Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE		Nombre de Folios : 2 / 12
Titre : CR Comité de Projet de Mortemer		

SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	1A21614371546	31-oct
SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	1A19482095596	31-oct
SAINT-SAIRE	1A21614371577	30-oct
VATIERVILLE	1A21614371683	30-oct
BEAUSSAULT	1A21614371669	30-oct
AUBERMESNIL-AUX-ERABLES	1A21614371676	
CONTEVILLE	1A21614371645	31-oct
ILLOIS	1A21614371638	30-oct
LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES	1A21614371560	31-oct
LE-CAULE-SAINTE-BEUVE	1A21614371652	
NULLEMONT	1A21614371607	04-oct
RONCHOIS	1A21614371614	31-oct
VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	1A21614371621	30-oct
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRAY EAWY	1A21614369161	

Malgré une sollicitation dans ce sens dans le courrier d'invitation, seuls 5 représentants de collectivités ont donné une réponse à celle-ci, dont 2 réponses de non-participation.

A noter qu'en amont du comité de projet, un site internet dédié a été mis en place, mettant à disposition du grand public les informations présentées lors du comité :

<https://www.eolienmortemer.fr/>

Présents :

Pour Ostwind International / Engie Green / SEPE MORTEMER :

- Axel JEAN
- Rémi-Julien DELVALLEE

Pour les collectivités :

- M. Le Maire de Mortemer
- M. Le Maire de Nullemont
- M. Le Maire de Fesques

Lieux et horaires :

Mairie de Mortemer, le mardi 12 novembre 2024, à 17h00.

Echanges :

- La présentation est réalisée par les représentants du porteur de projet et expose :
 - Le cadre du comité de projet, les intervenants et la société ;
 - Des explications sur l'intégration progressive d'Ostwind au groupe Engie Green, impliquant un changement de dénomination prochainement, et une présentation de la société Engie Green ;
 - Un historique du projet ;

 OSTWIND	COMPTE-RENDU DE COMITE PROJET
<i>Rédacteur : Axel JEAN</i>	<i>Date : 13/11/2024</i>
<i>Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE</i>	<i>Nombre de Folios : 3 / 12</i>
<i>Titre : CR Comité de Projet de Mortemer</i>	

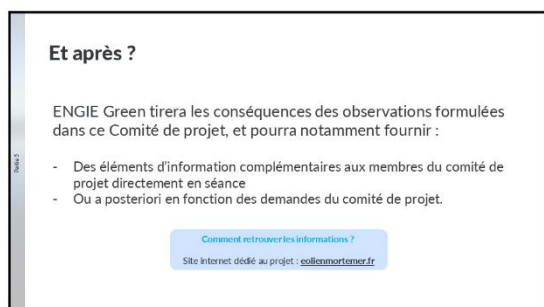
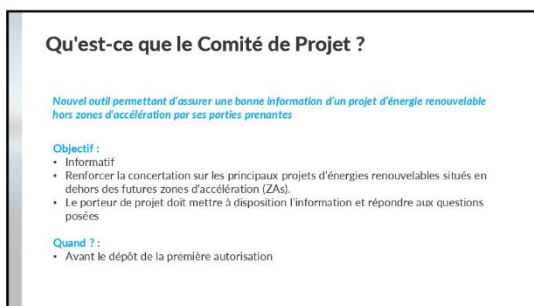
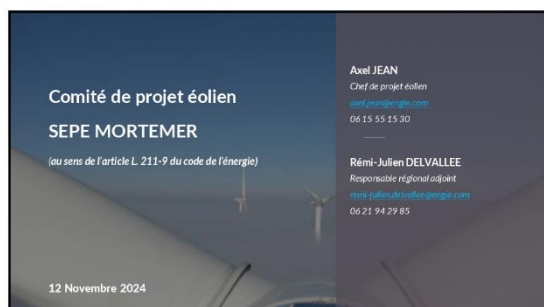
- Les objectifs du développement éolien (notamment dans la région) et de ce projet en particulier ;
 - La localisation et le choix d'implantation du projet, ainsi que le processus ayant mené à ce choix (identification de la zone d'étude puis choix de la variante d'implantation) ;
 - Les principales caractéristiques techniques du parc : modèle de machine, puissance, option de raccordement pressentie, coût prévisionnel, etc ;
 - Les impacts du projet : quelques éléments des volets biodiversité, paysage et acoustique de l'étude d'impact sont présentés (cartographies et tableaux de synthèse des enjeux/impacts, photomontages, mesures d'évitement-réduction prévues, etc) ;
 - Les enjeux socio-économiques : retombées financières pour le territoire ;
 - Les actions de concertation mises en place depuis le démarrage du projet.
- Suite à la présentation, un temps d'échanges est ouvert et plusieurs questions sont posées par les participants, pour lesquelles des réponses sont apportées par les intervenants :
 - Objectifs régionaux de développement de l'éolien : les 441 MW annoncés comme restant à accorder (par rapport à 2022) représentent la construction de 108 éoliennes d'une puissance similaire à celles envisagées pour le projet de MORTEMER ;
 - Budget pour la mesure de compensation paysagère « bourse aux arbres » : il est répondu que le budget alloué à cette mesure sera de l'ordre de 14 000 €. Les modalités de mise en place de cette mesure pourront être discutées avec le Maire de la commune porteuse une fois l'autorisation environnementale obtenue ;
 - Photomontages : les maires des communes de Fesques et de Nullemont présents s'interrogent quant à la réalisation de photomontages à partir de points de vue réalisés depuis leur commune. Au vu de la distance de ces deux communes par rapport au projet de Mortemer, et de l'absence de monument historique protégé ou d'entité paysagère remarquable, le paysagiste n'a pas recommandé de photomontage depuis les communes de Fesques ou de Nullemont. Une étude d'encerclement prenant en compte ces deux communes est néanmoins en cours de réalisation ;
 - Conditions de démantèlement : il est rappelé les conditions prévues par la loi, et il est précisé que le coût du démantèlement est bien à la charge de l'exploitant du parc éolien, jamais de la collectivité ou des propriétaires des terrains. Il est précisé que le coût de ce démantèlement sera supporté par les garanties financières, dont la base du calcul du montant a tendance à augmenter au fil des évolutions réglementaires, et que certains matériaux issus du démantèlement pourront être revendus ou revalorisés.
 - Des précisions sont apportées quant aux activités photovoltaïques de la société Engie Green.

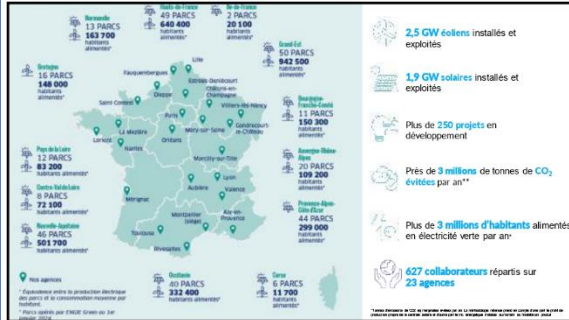
Conclusion :

Après environ 1h30 de présentation et de débat, après réponse à toutes les questions des participants, le comité de projet est clos. Le présent compte rendu sera transmis aux collectivités participantes.

 OSTWIND	COMPTE-RENDU DE COMITE PROJET
Rédacteur : Axel JEAN	Date : 13/11/2024
Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE	Nombre de Folios : 5 / 12
Titre : CR Comité de Projet de Mortemer	

ANNEXE 2 : support de présentation utilisé pour le comité de projet





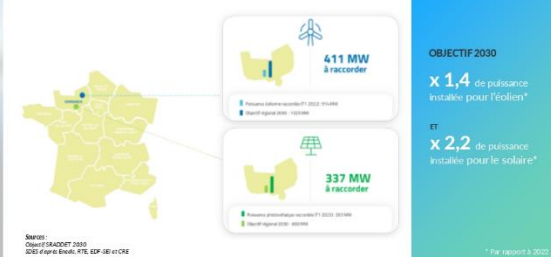
La fiabilité du leader, la proximité et l'engagement en plus

- ✓ Notre label TED (pour Transition Énergétique Durable) conçu pour les territoires traduit notre engagement pour le développement d'énergies renouvelables à impact positif. Une méthode unique éprouvée et certifiée chaque année.
- ✓ 9 engagements autour de 3 questions clés : **intégration** des parties prenantes, **préservation** de l'environnement et **contribution** à la lutte contre le réchauffement climatique
- ✓ Un accompagnement complet et un interlocuteur dédié à chaque étape de votre projet
- ✓ Un partenariat vos côtés... avec 23 agences situées à moins de 2 heures de l'intégralité des collectivités et entreprises en France
- ✓ ... et engagé dans le développement des filières éoliennes et solaires en termes de recyclage, de protection de la biodiversité ou en mobilisant nos collaborateurs et partenaires autour des enjeux de la transition énergétique

Un acteur implanté en région



Région Normandie Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales



3 Présentation du projet

Historique et calendrier prévisionnel (sans recours)



Rédacteur : Axel JEAN

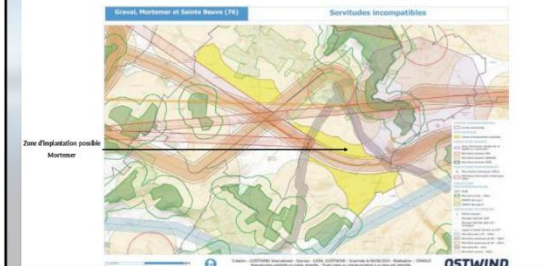
Date : 13/11/2024

Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE

Nombre de Folios : 7 / 12

Titre : CR Comité de Projet de Mortemer

Justification – Choix du site



Justification – Choix du site



- ✓ Bonne ressource en vent
- ✓ Absence de servitude technique majeure ou de contrainte réglementaire rédhibitoire
- ✓ Grand plateau agricole situé le long de l'autoroute : impacts paysagers et acoustiques minimisés (recommandation des bureaux d'étude)
- ✓ Possibilité de respecter une distance minimale d'alignement aux habitations de 600m
- ✓ Pas d'enjeu écologique majeur sur la zone d'implantation (pas de site Natura 2000, de zones spéciales de conservation, de réserves naturelles nationales ou régionales, notamment). A noter : proximité d'une ZNIEFF de type II qui sera évitée
- ✓ Délibération des élus
- ✓ Conformité avec les documents d'urbanisme (RNU)

Justification – Choix du scénario d'implantation

Variante 1

Points forts :

Potentiel d'implantation/production optimal (6 éoliennes)

Non-retenue :

Paysage : implantation moins cohérente avec les lignes de force du territoire

Sensibilités paysagères au niveau de la plaine de la vallée Patry



Justification – Choix du scénario d'implantation

Variante 2

Points forts :

Potentiel de production important avec 5 éoliennes

Cohérence paysagère : continuité de l'autoroute et du parc existant d'Auvillers/Flamets

Non-retenue :

NR-M1 : proximité de boisements et d'habitats à intérêt écologique. Sensibilité au niveau des chiroptères.



Scénario d'implantation retenu

SEPE MORTEMER : implantation à 4 éoliennes



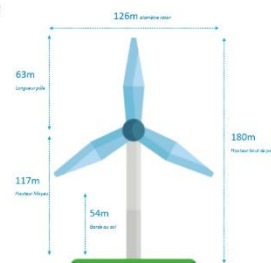
Les données du projet de MORTEMER

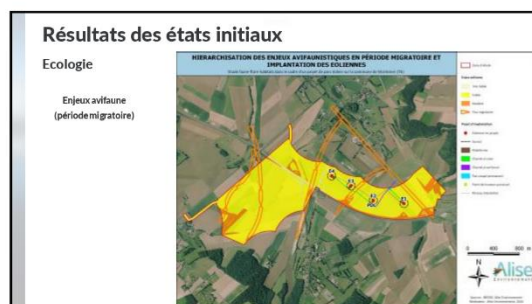
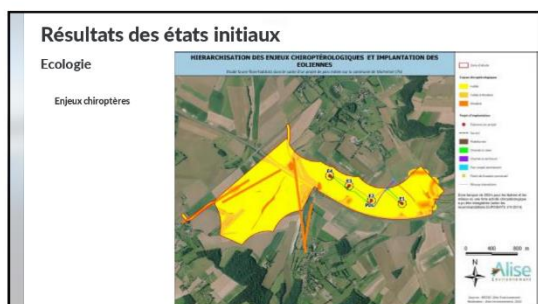
4 éoliennes de type VESTAS V126 3,8 MW
Soit un parc éolien de 15,2 MW

Estimation de production du parc : **32 681 MWh/an**

Soit l'équivalent de la consommation électrique de **14 700 personnes**

Emissions de CO₂ évitées grâce au parc : **14 053 tonnes/an**





Rédacteur : Axel JEAN

Date : 13/11/2024

Vérifié par : Rémi-Julien DELVALLEE

Nombre de Folios : 9 / 12

Titre : CR Comité de Projet de Mortemer

Résultats des états initiaux

Paysage – Enjeux monuments historiques protégés (10 à 20 km)

N°	Commune	Monuments protégés *	Dist. (km)	Protection	Rapport visuel avec le projet éolien (Impact et sensibilité)	Impact	Sensibilité paysagère (10 à 20 km)
10	Mortemer (76)	Centre-ville de Mortemer, Montagne, église, clocher, tour de la chapelle, tour de la chapelle	14,2	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
10.1		Église de Mortemer	14,2	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
10.2		Montagne de Mortemer	14,2	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
10.3		Église de Mortemer	14,2	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
10.4		Église de Mortemer	14,2	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
10.5		Église de Mortemer	14,2	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
10.6		Église de Mortemer	14,2	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
10.7		Église de Mortemer	14,2	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
10.8		Église de Mortemer	14,2	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
10.9		Église de Mortemer	14,2	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
10.10		Église de Mortemer	14,2	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N

Résultats des états initiaux

Paysage – Enjeux monuments historiques protégés (10 à 20 km)

N°	Commune	Monuments protégés *	Dist. (km)	Protection	Rapport visuel avec le projet éolien (Impact et sensibilité)	Impact	Sensibilité paysagère (10 à 20 km)
21	Mortemer-sur-Orne (76)	Église de Mortemer-sur-Orne	18,4	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
22	Breton-sur-Orne (76)	Église de Breton-sur-Orne	14	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
23.1		Église de Breton-sur-Orne	14	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
23.2		Église de Breton-sur-Orne	14	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
23.3		Église de Breton-sur-Orne	14	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
24	Thouilly (76)	Église de Thouilly	12,4	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
25	Fontenay-le-Comte (76)	Église de Fontenay-le-Comte	14,2	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
26	Beaumont-sur-Orne (76)	Église de Beaumont-sur-Orne	17,3	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
27	Beaumont-sur-Orne (76)	Église de Beaumont-sur-Orne	17,3	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
28.1		Église de Beaumont-sur-Orne	17,3	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
28.2		Église de Beaumont-sur-Orne	17,3	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
29	La Ferté-Macé (76)	Église de La Ferté-Macé	12,4	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N
30	Neuville (76)	Église de Neuville	18,4	Inscrite	Le monument est visible dans un cadre ouvert, aucune visibilité éolienne n'est possible avec le projet éolien.	Négligeable	N

4 Impacts potentiels et mesures

Impacts et Mesures Ecologie – Mesures ERC

A minima (étude d'impact écologique **encore en cours d'élaboration**) :

- Mesure d'Évitement E01** : Evitement amont – Prise de conscience du double enjeu – Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire.
- Mesure d'Évitement E02** : Evitement temporel – Adaptation de la période des travaux sur l'année.
- Mesure de Réduction R01** : Réduction technique – Phase de concertation du dossier de demande – Réalisation des caractéristiques du projet.
- Mesure de Réduction R02** : Réduction technique – Respect de l'implantation des cultures, des forêts, des zones humides, des zones de protection des habitats.
- Mesure de Réduction R03** : Réduction technique – Absence d'impact sur les habitats, les zones de protection des habitats, les zones de protection des habitats.
- Mesure de Réduction R04** : Réduction technique – Planification, adaptation de la mise en mouvement des sols en fonction de la période de l'année, de la vitesse du vent et de la température.
- Mesure de suivi S01** : Suivi de l'impact des éoliennes en relation à la faune et à la flore après implantation des éoliennes.
- Mesure de suivi S02** : Suivi de l'impact des éoliennes en relation à la faune et à la flore après implantation des éoliennes.
- Mesure de suivi S03** : Suivi de la mortalité des éoliennes et des oiseaux aux pieds des éoliennes.
- Mesure de suivi S04** : Suivi spécifique de l'impact des éoliennes dans la zone d'étude après implantation des éoliennes.

Impacts et Mesures

Paysage – Exemples de photomontages



Impacts et Mesures

Paysage – Exemples de photomontages



Qu'est-ce que le Comité de Projet ?

Article L211-9 du code de l'énergie
Version en vigueur depuis le 12 mai 2022

Le comité de projet est un organe consultatif composé de représentants des parties prenantes concernées par le projet, dont le rôle est de faciliter la concertation et l'information des citoyens et des associations, et de contribuer à la mise en œuvre du projet.

Le comité de projet est composé de représentants des parties prenantes concernées par le projet, dont le rôle est de faciliter la concertation et l'information des citoyens et des associations, et de contribuer à la mise en œuvre du projet.

Le comité de projet est composé de représentants des parties prenantes concernées par le projet, dont le rôle est de faciliter la concertation et l'information des citoyens et des associations, et de contribuer à la mise en œuvre du projet.

Zoom sur les enjeux définis lors de la phase diagnostic

Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Fort	- Un enjeu fort concerne : - les paramètres de l'environnement pour lesquels le projet est apparu nécessaire - les paramètres de l'environnement présentant une forte sensibilité ou un état fragile - les paramètres de l'environnement pour lesquels le projet aura une interaction directe et/ou permanente conduisant à une dégradation ou à une amélioration de leur état - les paramètres de l'environnement nécessitant une maîtrise technique particulière
Moyen	- Un enjeu moyen concerne : - les paramètres de l'environnement présentant une sensibilité moyenne ou un état fragile - les paramètres de l'environnement présentant une sensibilité forte ou un état fragile - les paramètres de l'environnement présentant une sensibilité particulière avec lesquels le projet aura une interaction directe et/ou permanente conduisant à une dégradation ou à une amélioration de leur état - les paramètres de l'environnement nécessitant quelques adaptations techniques
Faible	- Un enjeu faible concerne : - les paramètres de l'environnement présentant une faible sensibilité suite au début du projet d'aménagement - les paramètres de l'environnement pour lesquels le projet aura une interaction indirecte et/ou temporaire conduisant à une dégradation ou à une amélioration de leur état

Zoom sur les Impacts et Mesures : la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser)

